INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION-МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ-ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Engins de manutention continue pour charges isolées — Transporteurs mobiles à lattes (métalliques, bois) à arbres horizontaux — Code de sécurité

Continuous mechanical handling equipment for unit loads - Mobile slat conveyors (metal or wood) with horizontal shafts - Safety code

Première édition - 1977-05-01

CDU 621.867 : 614.8 Réf. no : ISO 5038-1977 (F)

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 5038 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 101, *Engins de manutention continue*, et a été soumise aux comités membres en février 1976.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Afrique du Sud, Rép. d'	Finlande	Roumanie
Allemagne	France	Royaume-Uni
Australie	Inde	Suède
Autriche	Japon	Tchécoslovaquie
Belgique	Mexique	Turquie
Bulgarie	Pays-Bas	U.R.S.S.
Espagne	Pologne	Yougoslavie

Aucun comité membre ne l'a désapprouvée.

Engins de manutention continue pour charges isolées — Transporteurs mobiles à lattes (métalliques, bois) à arbres horizontaux — Code de sécurité

1 OBJET

La présente Norme internationale spécifie, en complément des règles de sécurité générales exposées dans l'ISO 1819, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour charges isolées suivants : transporteurs mobiles à lattes (métalliques, bois) à arbres horizontaux.1)

2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité établies dans la présente Norme internationale sont applicables quelle que soit la destination du matériel. Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles ces équipements sont fixés.

3 RÉFÉRENCES

ISO 1819, Engins de manutention continue — Code de sécurité — Règles générales. 2)

ISO 2148, Engins de manutention continue — Nomenclature.

ISO 5037, Engins de manutention continue pour charges isolées — Transporteurs fixes à lattes (métalliques, bois) à arbres horizontaux — Code de sécurité.

4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La réalisation et l'exploitation des transporteurs mobiles à lattes (métalliques, bois, etc.) à arbres horizontaux, pour charges isolées, doivent satisfaire :

- aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général (voir appendice Z de l'ISO 1819);
- aux principes exposés dans le chapitre 1 de l'ISO 1819;

- aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de l'ISO 1819;
- aux règles particulières exposées dans l'ISO 5037;
- aux règles particulières suivantes :

4.1 Au stade de la construction des appareils (conception et fabrication)

4.1.1 Le système de relevage doit comporter un dispositif de sécurité s'opposant à la descente ou à la montée intempestive de la poutre transporteuse, pour empêcher tout retour de manivelle.

Le dispositif de relevage de l'appareil doit être placé de façon qu'il ne puisse être utilisé que sur le côté du transporteur, afin qu'il n'y ait pas nécessité, pour le personnel, d'aller sous le transporteur.

- **4.1.2** Le soulèvement et l'abaissement, par manœuvre à la main, d'une extrémité de l'appareil, à l'occasion de manœuvres de déplacement, ne doit pas nécessiter un effort musculaire supérieur à 30 daN par opérateur.³
- **4.1.3** Lorsque la position de la poutre transporteuse peut être ajustée par rapport au châssis support, l'appareil doit être muni d'un dispositif de sécurité destiné à limiter l'étendue d'un effondrement éventuel.

4.2 Au stade de l'utilisation (exploitation et entretien)

- **4.2.1** Il est recommandé de caler les roues dès que l'appareil occupe sa position de travail.
- **4.2.2** Avant tout déplacement, l'appareil doit être ramené en position basse et l'alimentation, si elle est électrique, doit être coupée.
- **4.2.3** La vitesse maximale de remorquage indiquée par le constructeur doit être respectée.

¹⁾ Voir 2.21.042 de l'ISO 2148.

²⁾ Actuellement au stade de projet. (Révision de l'ISO/R 1819-1970.)

^{3) 30} daN ≈ 30 kgf